



MAIRIE DE POMMEUSE
77515

PROCES VERBAL

DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2026.

**Date de
convocation :**
28 Mai 2026

Date d'affichage :
10 Juin 2026

En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 21

L'an deux mil vingt-six, le quatre Juin à 19 heures.

Le Conseil Municipal de la Ville de Pommeuse, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en mairie sous la Présidence de Monsieur Victor IGNASIAK, Maire.

Etaient Présents :

Mr Victor IGNASIAK, Mr Franck BONNASSIEUX, Mr Alain IGNASIAK, Mme Jacqueline DUCEILLIER, Mr Cyril SABOURIN, Mr Jean-Jacques HERRGOTT, Mme Martine HERRGOTT, Mr Kaci AGOUN, Mme Aurore BAUDOUIN, Mme Charline PRADO, Mme Rosina PAUTREMAT, Mme Isabelle SAUZAY, Mr Julien MORLET, Mr Bruno DE WOLF, Mme Élodie FRÉNOT, Mme Aurélia EMMA, Mr Paul DE CLERCK, Mr Léo GUTTIN

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des collectivités territoriales.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Louise MICHENAUD à , Mr Franck BONNASSIEUX.
Mr Franck DUPUIS à Mr Paul DE CLERCK.
Mme Pascale FRANÇOIS à Mme Aurélia EMMA

Absents excusés :

Mme Stacy ATWOOD, Mr Lansina KONE.

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Mr Julien MORLET a été nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général Collectivités Territoriales.

Le Procès-Verbal de la séance du 4 mai 2026 a été adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est le suivant :

- Appel nominal.
 - Désignation du Secrétaire.
 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du 4 mai 2026.
1. Formation du jury criminel pour l'année 2027.
 2. Retrait de la délibération n°2026/03/30/10 en date du 30 mars 2026 portant désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant au syndicat de l'Eau de l'Est de Seine et Marne (S2E 77)
 3. Retrait de la délibération n° 2026/03/30/11 en date du 30 mars 2026 portant désignation d'un délégué titulaire à COVALTRI.
 4. Création d'un poste de rédacteur territorial.
 5. Protocole d'accord entre la Commune de POMMEUSE et ALLIANZ IARD et ALOE ENVIRONNEMENT.
 6. Compte-rendu de décisions de Monsieur le Maire.
 7. Informations diverses.

N°2026/06/04/01

**5.3.3. DESIGNATION DES REPRESENTANTS : FORMATION DU JURY
CRIMINEL POUR L'ANNEE 2027.**

Monsieur le Maire rappelle que les jurés d'assises sont désignés par tirage au sort sur les listes électorales. La liste préparatoire du Jury Criminel doit comporter six noms.

Ne sont retenues pour la constitution de cette liste préparatoire que les personnes ayant 23 ans révolus au cours de l'année 2027.

VU le code de procédure pénale et notamment ses articles L.260 et A.36-13 ;

Vu la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée, portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026 CAB/BRE 662 en date du 30 avril 2026 relatif à la formation du jury criminel pour l'année 2027 ;

Le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de 6 personnes pour la liste préparatoire du jury criminel par tirage au sort sur les listes électorales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR PROCEDE à la désignation de 6 personnes pour la liste préparatoire du jury criminel par tirage au sort sur les listes électorales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dit que les personnes tirées au sort sont :

	Civilité	NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE POSTALE
1	Mme	MARTIN	Mélanie	24/09/1991	33 ter Avenue De la Gare 77515 POMMEUSE
2	Mme	COLLIER	Fanny	24/10/1994	16 rue de la Vallée 77515 POMMEUSE
3	Mme	WURTZ	Sonia	12/11/1963	6 Impasse de la Bionne 77515 POMMEUSE
4	Mme	JUSTE	Maryse	25/10/1969	36 rue du Moulin Jacquot 77515 POMMEUSE
5	Mr	TAHON	Lucien	25/03/1939	32 Avenue de la Gare 77515 POMMEUSE
6	Mr	AGOPIAN	Serge	21/02/1954	37 rue Pasteur 77515 POMMEUSE

N°2026/06/04/02 :

5.3.3 : RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°2026/03/30/10 EN DATE DU 30 MARS 2026 PORTANT DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT AU SYNDICAT DE L'EAU DE L'EST DE SEINE ET MARNE (S2E 77) :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2026/03/30/10 du 30 mars 2026 portant désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant au syndicat de l'Eau de l'Est de Seine et Marne (S2E 77),

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CA Coulommiers Pays de Brie 2026-92 en date du 5 mai 2026 désignant les délégués titulaires et suppléants au comité syndical du S2E 77, (*dont Mr Alain IGNASIAK délégué titulaire et Mme Jacqueline DUCEILLIER délégué suppléant*),

Vu les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité par courrier en date du 21 mai 2026 qui présente une observation tenant à l'impossibilité légale pour le conseil municipal de procéder à la désignation de représentants au sein du Syndicat de l'eau de l'Est Seine et Marnais (S2E 77),

Considérant que la commune n'est pas membre de ce syndicat, mais y est représentée à travers la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie (CA CPB),

Considérant que cette délibération est de nature à fragiliser juridiquement l'ensemble des délibérations du Syndicat,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir retirer la délibération n°2026/03/30/10 du 30 mars 2026,

Monsieur le maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n°2026/03/30/10 en date du 30 mars 2026 portant désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant au syndicat de l'Eau de l'Est de Seine et Marne (S2E 77)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE DE RETIRER la délibération du conseil municipal n°2026/03/30/10 en date du 30 mars 2026 portant désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant au syndicat de l'Eau de l'Est de Seine et Marne (S2E 77)

N°2026/06/04/03 :

5.3.3 : RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2026/03/30/11 EN DATE DU 30 MARS 2026 PORTANT DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE A COVALTRI :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2026/03/30/11 en date du 30 mars 2026 portant désignation d'un délégué titulaire à COVALTRI,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CA Coulommiers Pays de Brie 2026-066 en date du 15 avril 2026 procédant à l'élection des délégués à COVALTRI,

(Dont les représentants de Pommeuse : Madame Jacqueline DUCEILLIER délégué titulaire, Monsieur Bruno DE WOLF délégué suppléant)

Vu les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité par courrier en date du 21 mai 2026 qui présente une observation tenant à l'impossibilité légale pour le conseil municipal de procéder à la désignation de représentants au sein du Syndicat COVALTRI,

Considérant que la commune n'est pas membre de ce syndicat, mais y est représentée à travers la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie (CA CPB),

Considérant que cette délibération est de nature à fragiliser juridiquement l'ensemble des délibérations du Syndicat,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir retirer la délibération n°2026/03/30/11 du 30 mars 2026,

Monsieur le maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n°2026/03/30/11 en date du 30 mars 2026 portant désignation d'un délégué titulaire au syndicat COVALTRI.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE DE RETIRER la délibération n° 2026/03/30/11 en date du 30 mars 2026 portant désignation d'un délégué titulaire à COVALTRI :

N°2026/06/04/04.

4.2.2.1 CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET (35/35°)

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la bonne gestion de la collectivité, il convient de créer un poste de rédacteur territorial principal 1ere classe à temps complet pour 35 h.

VU le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ

DÉCIDE la création d'un emploi de rédacteur territorial principal 1ere classe, à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35/35e.

PRÉCISE que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel.

PRÉCISE que la dépense est prévue au Budget de la Commune

N°2026/06/04/05 :

1.5.1 PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA COMMUNE DE POMMEUSE ET ALLIANZ IARD ET ALOE ENVIRONNEMENT :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la proposition de protocole d'accord entre la Commune de POMMEUSE et ALLIANZ IARD et ALOE ENVIRONNEMENT concernant un sinistre causé par le ramassage d'huiles usagées appartenant à la commune les 20 et 21 avril 2022 et entraînant une pollution d'une cuve complète. Des expertises ont été réalisées établissant la responsabilité de la contamination de la commune à hauteur de 69,5%.

C'est dans ce contexte qu'une discussion s'est instaurée entre les parties afin de parvenir à un accord mettant un terme à leur différend en acceptant des concessions réciproques.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de Madame la Trésorière sur le projet de protocole d'accord,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

DONNE SON ACCORD pour la signature du protocole d'accord entre la Commune de POMMEUSE et ALLIANZ IARD et ALOE ENVIRONNEMENT annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer de tout document relatif à ce dossier.

N°2026/06/04/06

9.1. INFORMATIONS DIVERSES :

1/CONSULTATION DU PUBLIC DU 1^{ER} AU 29 JUIN 2026 :

Du dossier de demande d'enregistrement de la société « du Fahy » EARL, pour la création d'une installation classée d'élevage de poules pondeuses en plein air au 1 bis rue du Fahy à Pommeuse.

2/TRAVAUX SNCF DE MI JUILLET à FIN AOÛT 2026 :

Un arrêt de bus supplémentaire sera mis en place à la Mairie.

3/ PROCHAINES FESTIVITÉS DE LA COMMUNE :

Fête communale du 19 juin au 22 juin 2026 :

Samedi 20 juin 2026 :

Fête foraine, démonstrations des associations et stands de restauration.
Marché nocturne, Place de Tresmes avec des artisans et des stands de restauration.
Retraite aux Flambeaux à 22h15 ;
Spectacle de feu à 23h.

Dimanche 21 juin 2026 :

Brocante.

4/STATIONNEMENT ET CIRCULATION :

Communication aux habitants :

Un rappel général sera établi pour tous les habitants sur les règles de stationnement et de ramassage de poubelles et d'égavage.

Circulation rue Pasteur :

Il a été demandé aux riverains de la Rue Pasteur de rentrer leurs voitures à l'intérieur de leurs propriétés, pour faciliter le stationnement.

En septembre un nouveau dispositif de stationnement entrera en vigueur.

Rue Paul Niclaussé :

Un projet est en cours pour l'installation de ralentisseurs Rue Paul Niclaussé.

5 AFFAIRES SCOLAIRES :

Monsieur le Maire informe le Conseil, de son entretien avec Monsieur L'inspecteur de d'éducation nationale, qui lui a précisé la fermeture d'une classe en septembre prochain. Il indique que la décision définitive sera prise à la rentrée et tiendra compte des effectifs.

6/ PERMANENCE DE MADAME PATRICIA LEMOINE DÉPUTÉE LE 13 JUIN 2026 DE 9H30 à 11H EN MAIRIE.

7 / LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL EST PROGRAMMÉ LE JEUDI 2 JUILLET 2026 à 19 H.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND BONNE NOTE de ces informations.

A 19h40 l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Affiché le 10 Juin 2026,

Le Maire,

Victor IGNASIAK

